

Réforme de la garde à vue : les policiers très réservés

La hiérarchie accueille l'arrivée de l'avocat avec fatalisme. Les syndicats craignent des incidents et une baisse des élucidations.

CHRISTOPHE CORNEVIN

JUSTICE Un enthousiasme plus que modéré. C'est en ces termes que l'on pourrait résumer l'accueil réservé par les policiers à l'avant-projet de loi dévoilé mardi dernier par Michèle Alliot-Marie et stipulant la présence de l'avocat « *durant toutes les gardes à vue* » de droit commun. Au sein de la hiérarchie, on se veut fataliste. « *Dès lors que le Conseil constitutionnel a considéré fin juillet qu'il fallait changer les règles pour mieux assurer les droits de la défense, nous sommes passés sous ses fourches caudines et avons travaillé en bonne intelligence avec la Chancellerie avant un arbitrage à Matignon, confie un policier de haut rang. Nous pensons avoir préservé l'essentiel car les procédures les plus sensibles liées au crime organisé et au terrorisme font l'objet d'un régime dérogatoire. Pour ces affaires, les conditions de garde à vue resteront inchangées...* »

Par ailleurs, la perspective d'entendre sous le régime de l'audition libre un suspect interpellé pour les infractions les plus simples est aussi perçue, du moins officiellement, comme une « *bonne nouvelle* ». « *Pour un simple délit routier et une gifle donnée à voisin, une seule audition*

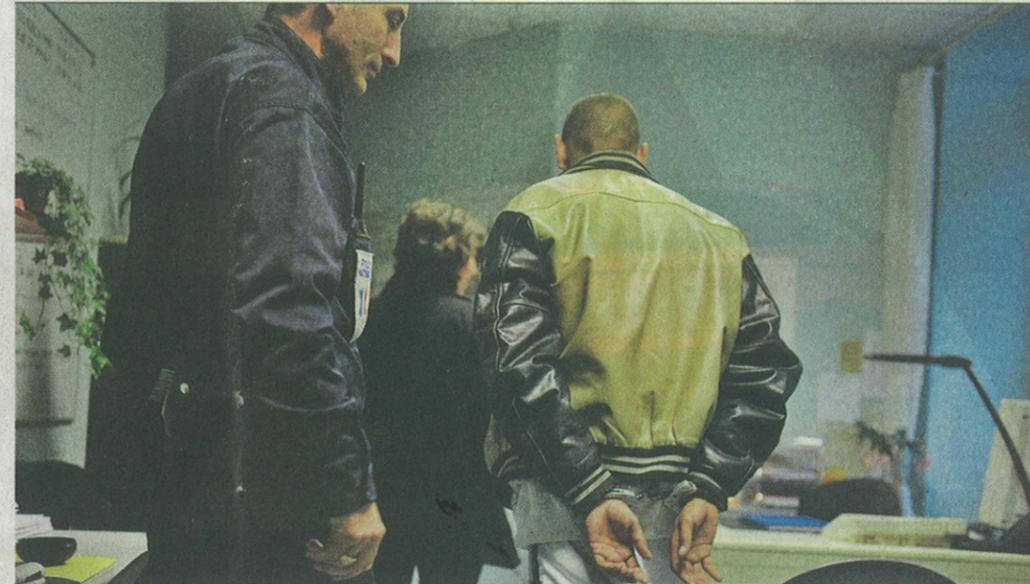
« Au fil de l'audition, il faut mettre le suspect en confiance, instaurer un climat particulier jusqu'à ce qu'il soulage sa conscience »

pourrait enfin suffire où l'on doit déclencher actuellement des gardes à vue chronophages et coûteuses en effectifs », se félicite-t-on Place Beauvau, où l'objectif est de remettre un maximum de policiers et de gendarmes sur le terrain. Selon les estimations, le nombre des mesures coercitives pourrait diminuer de 30 % à 50 % selon la pratique des parquets.

En fait, le seul bémol à la présence de l'avocat tout au long de la garde à vue réside en une possible baisse du taux des élucidations. « *Nous entendons nos "clients" comme dans l'intimité d'un confessionnal, explique un officier de la brigade criminelle. Au fil de l'audition, il faut mettre le suspect en confiance, instaurer un climat particulier jusqu'à ce qu'il soulage sa conscience. L'arrivée de l'avocat risque fort de rompre ce huis clos et de couper les langues...* »

S'engouffrant dans la brèche, Sylvie Feucher, secrétaire générale du Syndicat des commissaires de la Police nationale, considère que « *l'aveu, qui se fonde sur du relationnel et non sur la torture psychologique, a encore toute son utilité en France* ». Selon elle, l'affaire de la joggeuse agressée et tuée dimanche soir à Marcq-en-Baroeul (Nord) en est l'illustration. « *Son meurtrier présumé n'a avoué l'endroit où se trouvait le cadavre qu'au terme d'un certain temps de garde à vue, rappelle-t-elle. Qu'advient-il quand un criminel ou voyou d'habitude sera en permanence assisté par un conseil l'invitant au silence et renforçant son sentiment d'impunité ?* »

Brandissant le spectre d'une « *augmentation exponentielle des formalités administratives pour trouver un avocat la nuit* », les commissaires redoutent que d'« *inévitables incidents entre officiers de police judiciaire et avocats lors des audi-*



Mise en garde à vue au commissariat de Strasbourg en 2008. Selon les policiers, le huis clos favorise le passage aux aveux des suspects. JEAN-PIERRE REY / FEDEPHOTO

tions multiplient les nullités de procédures ». « *Stupéfait par la décision de la Chancellerie* » et brocardant « *l'activisme du lobby des avocats qui s'exerce au mépris du droit à la sécurité des plus faibles* », le syndicat Synergie officiers n'exclut pas des « *scandales judiciaires à venir* ». Et

d'égrener, pêle-mêle, les dangers de « *compromission d'enquête, disparition de preuves, pression sur les victimes et représailles sur les témoins...* ».

« *Avec l'apparition de l'ADN, au début des années 1990, la police a abandonné depuis bien longtemps la culture de l'aveu*

pour celle de la preuve matérielle, résume le commandant Christophe Gesset, conseiller technique à Synergie. *Même si nous sommes très déçus, nous appliquons la loi sur le terrain, en nous débrouillant comme d'habitude.* » C'est-à-dire avec les moyens du bord. ■

Pour répondre présents, les avocats doivent s'organiser

LAURENCE DE CHARETTE

LA VICTOIRE n'est pas totale. Malgré la satisfaction d'être, à l'avenir, présents dès la première heure de la garde à vue, et tout au long des auditions de leurs clients, les avocats expriment au lendemain de l'annonce faite par Michèle Alliot-Marie une série de doutes.

C'est d'abord la rédaction même du nouveau texte qui les inquiète. Les représentants des barreaux s'interrogent sur la possibilité laissée aux enquêteurs de demander au procureur de repousser l'arrivée de l'avocat à la douzième heure de la garde à vue « *en raison des nécessités de l'enquête* ». « *C'est une définition extrêmement large* », regrette Thierry Wickers, président du Conseil national des barreaux. « *Malgré une avancée considérable sur le plan des principes, une forme de défiance vis-à-vis des avocats persiste - comme si ceux-ci allaient être les complices de leurs clients - qui n'est pas loin d'être injurieuse pour nous...* », renchérit Jean-Yves Le Borgne, vice-bâtonnier de Paris.

La Chancellerie, contrainte de revoir sa copie sur la réforme de la garde à vue en raison de la censure du Conseil constitutionnel, s'est en effet limitée à coller aux recommandations des Sages. Ainsi, le rôle des avocats dans les premiers pas de l'enquête est également restreint par la création de « *l'audition libre* », procédure plus légère que la garde à

« Une forme de défiance vis-à-vis des avocats persiste »
JEAN-YVES LE BORGNE,
VICE-BÂTONNIER DE PARIS

vue mais dans laquelle les robes noires n'interviennent pas. Une large partie des avocats craint donc qu'en pratique, les portes des commissariats ne leur soient qu'entrouvertes.

Toutefois, les bâtonniers, eux, s'attaquent déjà aux difficultés concrètes de mise en œuvre de la réforme. Bien qu'encadrée, l'intervention des avocats sera quand même beaucoup plus importante qu'elle ne l'était auparavant. Alors qu'ils n'apparaissent qu'une demi-heure au

tout début de la garde à vue - avec un rôle qu'ils qualifient eux-mêmes de « *figuration* », les représentants de la défense pourront désormais assister à toutes les auditions de leur client. Autant dire que le nombre d'avocats de permanence dans l'ensemble des juridictions va devoir sérieusement augmenter : les avocats intervenant en garde à vue sont majoritairement des avocats commis d'office. Le Conseil de l'ordre de Paris, qui regroupe près de la moitié des avocats de France, ne rencontre pas de difficulté pour remplir ses tableaux de permanence, au contraire. Mais ce n'est pas le cas, loin de là, de l'ensemble des barreaux de province. « *Actuellement, soutient un sénateur UMP qui est également avocat, la profession n'est pas à même d'assurer une telle assistance à toutes les personnes mises en cause. Je vois bien comment cela se passe dans ma circonscription...* » « *Avocat, ce n'est pas un métier, c'est une fonction, rétorque Alain Pouchelon, président de la Conférence des bâtonniers, qui réunit l'ensemble des barreaux*

de province. *Les barreaux se sont battus pour cette réforme, ils s'engagent à la mettre en œuvre.* »

« Mutualiser les moyens »

Pour être présents à toute heure dans les lieux de garde à vue, disséminés à travers le territoire, « *il faudra probablement que certains barreaux mutualisent leurs moyens* », explique Pascal Eydoux, auparavant à la tête des barreaux de province. Et même, avance-t-il, qu'ils réfléchissent à une nouvelle organisation. L'idée d'instaurer des services de permanenciers salariés et dédiés à temps plein à cette mission est controversée dans la profession.

Ce matin, les représentants des barreaux doivent se rendre à la Chancellerie pour débattre de ces nouvelles modalités et... de leur financement. Actuellement, parmi les 300 millions que l'État consacre à l'aide juridictionnelle, un peu plus de 15 millions viennent financer la présence de l'avocat en garde à vue.

Le ministère table sur une baisse de 25 % à 30 % des mesures (avec une chute de 75 % des gardes à vue routières) qui devrait partiellement compenser le coût de l'intervention accrue des avocats. ■

35 %
Telle est la baisse du nombre de gardes à vue attendue par la Chancellerie. Actuellement, on compte 800 000 mesures par an.

75 %
Les gardes à vue liées à des délits routiers devraient chuter dans cette proportion.

15 millions
Part, en euros, de l'aide juridictionnelle consacrée à la présence des avocats en garde à vue.